

# CIRCULAIRE D'INFORMATION

**DATE :** Le 3 janvier 2017

**N° 2017-01**

**CATÉGORIE :** IMPOSITION

**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

**OBJET :** **Déclaration fiscale 2016 des titulaires de polices et saison des REER 2017**

---

La présente circulaire d'information s'applique à tous les régimes de placement de l'Empire Vie.

**Date limite pour les dépôts**

Les dépôts dans un régime enregistré reçus dans les soixante (60) premiers jours de 2017 sont déductibles du revenu imposable pour l'année d'imposition 2016 ou 2017. Nous remettrons un reçu aux fins de l'impôt. Ce feuillet indiquera que le dépôt a été effectué dans les 60 premiers jours de l'année. Cette année, la date limite pour un reçu aux fins de l'année d'imposition 2016 est le **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017**.

**Lignes directrices additionnelles de traitement FundSERV**

L'Empire Vie adhérera aux lignes directrices du secteur sur le traitement normal pour les opérations du réseau FundSERV indiquées ci-dessous, puisqu'il pourrait être difficile de traiter les ordres dans nos délais prescrits compte tenu du volume d'affaires de dernière minute.

Dans le cas des opérations qui ne peuvent être placées dans le délai prévu, mais qui sont admissibles à titre de cotisations effectuées au cours des 60 premiers jours, elles DOIVENT être traitées au plus tard à 16 h, le troisième jour ouvrable après la date limite de cotisation. **La date limite de traitement pour les opérations nécessitant un reçu de cotisation pour 2016 est le lundi 6 mars 2017, au plus tard à 16 h.**

*Cette initiative ne doit pas être considérée comme un report de la date limite de cotisation aux fins des reçus émis pour les 60 premiers jours, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ni comme un report de l'heure limite de 16 h pour les opérations, indiquée par le réseau FundSERV.*

Vous devez envoyer sans tarder toutes les propositions de nouvelles affaires et tous les dépôts additionnels hors du réseau FundSERV recueillis au plus tard à la fin de la journée le **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017** à l'Empire Vie, 259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8. Nous devons les recevoir **en bonne et due forme au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le lundi 6 mars 2017** pour qu'ils soient admissibles aux fins d'un reçu de cotisation pour 2016.

**Date limite pour les prêts REER**

Nous devons recevoir toute proposition pour une police financée par un prêt, laquelle doit être signée au plus tard le **mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017**, à l'Empire Vie, 259, rue King Est, Kingston, ON K7L 3A8 au plus tard à **16 h, heure de l'Est, le lundi 6 mars 2017**.

L'heure limite pour soumettre une proposition de prêt REER sur support papier ou électronique est **16 h, heure de l'Est, le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017**. Toute proposition de prêt reçue par la suite ne pourra être admissible aux fins d'un reçu de cotisation pour 2016, quelle que soit la date à laquelle l'institution prêteuse a consenti le prêt.

## Reçus aux fins de l'impôt

Nous posterons les reçus aux fins de l'impôt pour tout dépôt effectué dans un contrat enregistré du 4 mars 2016 au 30 décembre 2016 aux titulaires de contrats à compter de la semaine du 30 janvier 2017.

Nous posterons les reçus aux fins de l'impôt pour tout dépôt effectué dans un régime enregistré en janvier 2017 à compter du 6 février 2017. Nous posterons les reçus pour tout dépôt admissible à titre de « cotisation effectuée au cours des 60 premiers jours » chaque semaine.

## Feuillets

Vous trouverez ci-dessous une liste des divers types de feuillets d'impôt, ainsi qu'un calendrier de distribution. Veuillez attendre **après** la dernière date d'envoi afin de vous renseigner pour vos clients au sujet des feuillets d'impôt.

Lorsque vous demandez des renseignements ou des duplicatas de feuillets, il est important d'identifier correctement le type de feuillet auquel vous faites référence. La réponse à votre requête pourrait être retardée si un feuillet d'impôt est mal identifié.

| Feuille<br>d'impôt | Objectif   | Dernière date<br>d'envoi |
|--------------------|--|--------------------------|
| T4A                | Déclaration de revenus d'une rente et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens  | Le 28 février            |
| T4RSP              | Déclaration de revenus d'un REER ou d'une rente enregistrée et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens   | Le 28 février            |
| T4RIF              | Déclaration de revenus d'un FERR et montant d'impôt retenu pour les résidents canadiens  | Le 28 février            |
| Relevé 2           | Déclaration de revenus correspondants pour les résidents du Québec lorsqu'un feuillet T4A, T4RSP ou T4RIF est émis   | Le 28 février            |
| T5                 | Déclaration de revenus accumulés, de gains sur disposition et d'intérêts sur participations pour les polices non enregistrées de résidents canadiens                           | Le 28 février            |
| Relevé 3           | Déclaration de revenus accumulés, de gains sur disposition et d'intérêts sur participations pour les polices non enregistrées de résidents québécois                           | Le 28 février            |
| T3                 | Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents canadiens   | Le 31 mars               |
| Relevé 16          | Déclaration de revenus pour les polices de fonds distincts non enregistrées de résidents québécois   | Le 31 mars               |
| NR4                | Déclaration de revenus pour des polices de fonds distincts non enregistrées, revenus de rente pour des polices de non-résidents et revenus de REER et de FERR de non-résidents | Le 31 mars               |

## Personnes-ressources

Michelle Chatten Fiedorec, CPA, CA, directrice, Imposition  
Stephanie Wisniewski, Opérations, Marchés individuels